



RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGES

Article 1: Association

Les Arlequins est une association régie par la loi de 1901.

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts (consultables sur demande) et du règlement intérieur.

Article 2: Adhésion

Toute personne désirant s'inscrire aux stages de cirque devra :

- ② respecter les conditions d'inscriptions (âges autorisés différents en fonction de chaque stages)
- ② remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription ;
- ② faire remplir, pour les personnes mineures, toutes les autorisations parentales (prise en charge médicale, droit à l'image et autorisation de quitter seul l'activité) ;
- ② procéder au règlement du stage avant le début de la semaine.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne si celle-ci est jugée inapte à la pratique de l'activité, plus particulièrement des aériens, pour une raison évidente de sécurité.

Article 3: Accès à la salle de cours

L'accès à la salle de cours est exclusivement réservé aux membres de l'association (adhérents, bénévoles, enseignants et membre du bureau)

L'entrée dans l'école de cirque se fait à l'ouverture de porte par les encadrants.

Les parents ne sont pas autorisés à rester pendant les séances. Il sera prévu, pendant le stage, un temps de démonstration pour les familles (petit parcours ou spectacle en fin de semaine)

Article 4: Responsabilité

L'association les Arlequins ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants commence à l'heure du début de la séance cesse dès sa fin.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage en dehors des heures de cours.

Article 5: Tenue

L'activité devra être effectuée dans une tenue décente et adaptée.

Les cheveux longs sont **obligatoirement** attachés

Pour les activités aériennes **le collant ou leggings est fortement conseillé, et un justaucorps ou une brassière de sport est obligatoire** (avec ou sans tee-shirt) par sécurité et pour préserver la pudeur de chacun.

Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles pendantes est **interdit** pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...) afin d'éviter tout risque d'arrachement.

Prévoir une bouteille d'eau pour l'activité ainsi qu'un petit goûter pour la pause.



Article 6: Le Respect

L'adhérent s'engage à respecter :

- Ⓢ chaque personne pratiquant l'activité de manière égale ;
- Ⓢ les encadrants, et les consignes données par ceux-ci ;
- Ⓢ les lieux et horaires de cours ;
- Ⓢ le matériel mis à disposition.

L'encadrant est seul juge du comportement des élèves lors des cours, et a toute autorité pour exclure ponctuellement ou définitivement une personne du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée. Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être exigé par les responsables légaux en cas d'exclusion liée à un comportement inadapté.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou du lieu de l'activité, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents pourra être engagée.

Article 7: Le spectacle

La participation au spectacle n'est en aucun cas obligatoire

Pour des raisons de sécurité évidentes, la répartition des numéros présentés lors du spectacle est de la seule responsabilité des encadrants. Les disciplines aériennes (tissu, trapèze, etc.) ne seront accessibles qu'aux enfants ayant effectué un minimum de trois stages.

La salle de cirque dispose d'une jauge maximale de spectateurs, qu'il est impératif de respecter pour des raisons de sécurité. En conséquence, les encadrants détermineront durant la semaine un nombre maximum de spectateurs autorisés par famille.

Les bébés et jeunes enfants sont également comptabilisés dans cette jauge, y compris lorsqu'ils sont tenus sur les genoux. Aucune exception ne pourra être faite à ce sujet.

Tout dépassement de cette jauge est interdit. L'association se réserve donc le droit de refuser l'entrée à toute personne supplémentaire se présentant le jour du spectacle, même si elle est accompagnée de personnes déjà autorisées.

Article 8 : Stationnement

Afin de garantir des relations harmonieuses avec les sociétés voisines et de respecter leur bon fonctionnement, il est formellement interdit de stationner :

- Ⓢ devant les rideaux de fer des sociétés voisines,
- Ⓢ sur le chemin menant à la société Dealer,
- Ⓢ devant le portail privé

Nous rappelons que **ces espaces ne sont en aucun cas dédiés à l'école de cirque** ou à ses usagers. Il est impératif de veiller à ce que ces voies d'accès demeurent libres en permanence, pour des raisons de sécurité, de circulation et de respect du voisinage.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 9 : Litige

Si un adhérent se trouve confronté à un problème (de quelque nature), il doit en faire part à l'encadrant et/ou à tout dirigeant présent, afin de régler la situation de la façon la plus appropriée, mais dans les limites des statuts de cette association.

En cas de litige, le Président a toute autorité au sein de l'association.

Conditions sanitaires spéciales :

Les familles s'engagent à ne pas faire participer les enfants porteurs de symptômes de maladies transmissibles (gastro, COVID, grippe, etc ...) aux activités, le temps de soins.